

*Direction départementale  
des territoires*

*Service Environnement*

*Unité Gestion des pollutions diffuses*

***Arrêté préfectoral portant retrait de  
l'agrément du GAEC GOSSET Frères pour  
la réalisation des vidanges et le transport  
jusqu'au lieu d'élimination des matières  
extraites des installations d'assainissement  
non collectif.***

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2010 portant agrément du GAEC GOSSET Frères pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, enregistrée sous le numéro 02-2010-0004 ;

VU la demande en date du 28 août 2017, présentée par le GAEC GOSSET Frères, représenté par M. Michel GOSSET, de vouloir cesser cette activité ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires,

**- A R R E T E -**

**Article 1 – Retrait de l'agrément**

L'agrément du bénéficiaire suivant :

GAEC GOSSET Frères                      RCS : 348 199 175

domiciliée : 17 rue de Noircourt – 02340 MONTLOUE

agréé pour la vidange et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro : **02-2010-0004**, est annulé.

## **Article 2 - Publication et information des tiers**

Cet arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne. Le GAEC GOSSET Frères est retiré de la liste des personnes agréées, publiée sur le site internet de la préfecture.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de MONTLOUE pendant une durée de TROIS mois.

## **Article 3 - Voies et délais de recours**

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage de cette décision.

## **Article 4 - Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, Sous-préfet de l'arrondissement de Laon, le Maire de la commune de Montloué, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, et dont une copie est adressée pour information au Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, au Président de la mission d'utilisation agricole des déchets et au Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

LAON, le **25 OCT. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
**Perrine BARRÉ**